

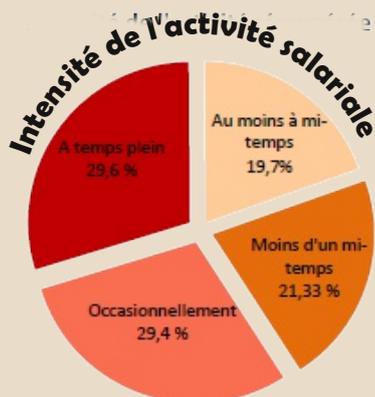
LUTTER ★ S'ORGANISER ★ SE SYNDIQUER ★

**Solidaires**  
étudiant-e-s  
syndicats de luttes

# COMBATTRE LA PRÉCARITÉ COMBATTRE LE TRAVAIL SALARIÉ CONTRAINT !

## LE SALARIAT = UNE RÉALITÉ

Selon l'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE, enquête "conditions de vie", 2013), **73% des étudiant-e-s** sont contraint-e-s d'exercer **un travail au cours de leur scolarité**. Et **45%** d'entre eux/elles **travaillent toute l'année**, y compris durant les cours. Fini le mythe de l'étudiant-e qui fait des baby-sittings ou de la tonte de pelouse pour avoir de l'argent de poche, **50% ont des contrats CDD ou CDI au minimum à mi-temps**, voir à temps plein.



Enquête de l'OVE, 2013

## LA FAC FERME LES YEUX

Cumuler études-travail c'est déjà une galère quotidienne. S'ajoutent à cela une **absence de reconnaissance du statut d'étudiant-e salarié-e**, ainsi qu'une **totale méconnaissance de cette réalité par le corps enseignant et l'administration**. Alors que 45% des étudiant-e-s sont salarié-e-s, les administrations continuent de les considérer comme des cas particuliers. Aucune réglementation nationale ne vient encadrer ou imposer la mise en place de dispositifs pédagogiques adaptés aux étudiant-e-s salarié-e-s. **Cela varie selon les universités (parfois il n'en existe pas), et en leur sein, selon les formations.**

## DES BOURSES INSUFFISANTES

On sait que **seulement 20% des étudiant-e-s bénéficient d'une bourse**, alors que la majorité des étudiant-e-s sont en difficulté financière et vivent en dessous du seuil de pauvreté (fixé à 993€). Logement, nourriture, transport, frais scolaires, constituent l'essentiel de nos dépenses. Or les prix augmentent chaque année ! Les bourses, les APL, les logements universitaires, les aides diverses ne suffisent pas à répondre à nos besoins. **Leur nombre et leur montant sont extrêmement insuffisants.**

## SE SALARIER C'EST ÉCHOUER !

**Travailler n'est donc pas un choix, mais une contrainte !** Comment parler d'égalité face aux études lorsque celles-ci exigent 35H de travail hebdomadaire et que l'on travaille à mi-temps à côté ? L'INSEE a démontré que cette "égalité" n'existe pas. **62% des étudiant-e-s salarié-e-s échouent aux examens.** Ils ont 30% de chances de réussite en moins que les non-salariés à filières et années égales. Le salariat est donc une cause de l'échec des étudiant-e-s. En effet, les études demandent déjà un investissement financier, physique et moral. Les étudiant-e-s salarié-e-s ne peuvent pas suivre ce rythme. Ils mènent une double activité de front, c'est fatigant et souvent impossible. **Les plus précaires se retrouvent progressivement exclu-e-s de l'Université :** ainsi 15% d'étudiant-e-s sont enfants d'ouvriers en 1ère année de fac de lettres contre 4% en 3ème année (OVE). L'échec est donc plus social que scolaire. **Une sélection économique entraîne une sélection sociale.** Les enfants des classes populaires, déjà peu nombreux/ses, sont en majorité évincé-e-s du cursus universitaire.

## TROUVONS DES SOLUTIONS À LONG TERME

Demander une adaptation de son emploi du temps revient souvent à se soumettre au bon vouloir de l'administration. Ces aménagements ne constituent qu'une solution à très court terme. L'étudiant-e salarié-e est dispensé-e de TD, très bien mais il ou elle va manquer une partie du contenu universitaire. **Les dispenses d'assiduité ne règle donc pas le problème du décrochage.**

## Étudiant-e + Entreprise = Cocktail amer

Les étudiant-e-s occupent majoritairement des **emplois peu qualifiés** (restauration, animation, commerce), la plupart dans des **conditions précaires** (intérim, CDD, travail au noir). Perçu-e-s par les entreprises comme de la main d'oeuvre qualifiée, peu chère, flexible et peu revendicative. Leur précarité au travail s'accompagne bien souvent d'une **méconnaissance des droits des salarié-e-s et d'une ignorance totale du Code du travail**. Plus grave : un-e étudiant-e qui perd son emploi ne peut bénéficier d'allocation chômage, son statut d'étudiant-e le prive de l'accès au statut de demandeur-se d'emploi, le dépossédant en conséquence de ses droits.

Pour tout problème dans votre travail, contactez les syndicats professionnels de votre ville



Union  
syndicale

# Solidaires

Ne restons pas  
isolé-e-s, défendons  
nos droits de  
salarié-e-s !



## L'université : un modèle de sélection sociale

Les réformes universitaires actuelles et les coupes budgétaires contribuent à la précarité étudiante et à la sélection sociale. En effet, aujourd'hui de nombreux cours et filières sont supprimés (faute d'enseignants pour les assurer), les effectifs augmentent, des les sessions de septembre sont supprimées, il y a de moins en moins d'allocations de thèses...! Cela complique la vie des étudiant-es salarié-es, et à terme, cela risque de **favoriser les catégories sociales « aisées »**, qui n'ont pas besoin de se salarier, au point de remettre en cause le droit à toutes et tous à l'éducation et à la possibilité de suivre des études dans de bonnes conditions. Seul un réinvestissement massif de l'État dans l'Enseignement supérieur et la recherche lui permettra de remplir sa mission de service public accessible à tou-te-s !



## NOS REVENDICATIONS CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

- ★ LA POSSIBILITÉ POUR LES ÉTUDIANT-E-S SALARIÉ-E-S D'AMÉNAGER LEURS EMPLOIS DU TEMPS DÈS LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, POUR NE PAS ÊTRE CONTRAINT DE MANQUER DES COURS.
- ★ L'ABROGATION DE L'ASSIDUITÉ OBLIGATOIRE AU COURS. LES ÉTUDIANT-E-S N'ONT PAS À ÊTRE INFANTILISÉ.
- ★ LA MULTIPLICATION DU NOMBRE DE COURS, EN EFFECTIF RÉDUIT. ÉTUDIER DANS DE BONNES CONDITIONS EST PRIMORDIAL POUR RÉUSSIR SES ÉTUDES.
- ★ L'AUGMENTATION IMMÉDIATE DES BOURSES EN NOMBRE ET EN MONTANT, POUR FREINER LE SALARIAT SUBIT. ELLES DOIVENT ÊTRE ATTRIBUÉES SANS DISCRIMINATION (ÉTUDIANT-E-S ÉTRANGER-ÈRES ET PLUS DE 26 ANS COMPRIS), VERSÉES TOUS LES 1ER DU MOIS ET SUR 12 MOIS.
- ★ LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX ET LA RÉQUISITION IMMÉDIATE DES LOGEMENTS INOCCUPÉS POUR PERMETTRE AUX PERSONNES SANS RESSOURCES FINANCIÈRES DE VIVRE DIGNEMENT.
- ★ LA RÉMUNÉRATION MINIMUM DES STAGES AU SMIC HORAIRE, ET LA SIGNATURE OBLIGATOIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR TOUS LES STAGES, QUELS QU'ILS SOIENT. LES STAGES SONT UN EMPLOI, IL N'Y A AUCUNE RAISON QU'ILS ÉCHAPPENT AU DROIT DU TRAVAIL.



# Face à la précarité Le syndicat est notre arme !

[www.solidaires-etudiant.org/campagnesalariat/](http://www.solidaires-etudiant.org/campagnesalariat/)  
[contact@solidaires-etudiant-e-s.org](mailto:contact@solidaires-etudiant-e-s.org)

